



Service Level Agreement concernant la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre

pour Servicer (True Sale)

(ci-après l'«accord»)

entre

SIX SIS SA

Baslerstrasse 100
4600 Olten
(IDE: CHE-106.842.854)

(ci-après «**SIX SIS**»)

et

SIX Terravis SA

Hardturmstrasse 201
8005 Zurich
(IDE: CHE-114.332.360)

(ci-après «**SIX Terravis**»)

et

(IDE: CHE-____.-____.-____) (ci-après le «**participant**»)

SIX SIS, SIX Terravis et le participant sont désignés individuellement par la «**partie**» et collectivement par les «**parties**».



1. Introduction	3
2. Règlement opérationnel	3
2.1. Heures d'exploitation	3
2.2. Traitement des ordres, des confirmations et des messages	3
2.3. Courrier postal	3
2.4. Cas nécessitant clarification	3
2.5. Demandes de tiers	3
2.6. Opérations en cours	3
3. Règlement technique	3
3.1. Disponibilité du système	3
3.2. Intervalle de maintenance	3
3.2.1. Travaux de maintenance ordinaires	3
3.2.2. Travaux de maintenance extraordinaires	3
4. Support	4
5. Dédommagement pour les prestations hors des obligations contractuelles	4
6. TrueSale Servicer	4
7. Règlement des frais	5
8. Droit applicable et for	5
9. Établissement du contrat et éléments du contrat	6



1. Introduction

Le présent accord constitue l'annexe G du contrat de participation concernant la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

2. Règlement opérationnel

2.1. Heures d'exploitation

SIX SIS assure ses activités tous les jours ouvrables, de 7h30 à 16h30.

2.2. Traitement des ordres, des confirmations et des messages

Les ordres du participant, le courrier postal et les messages électroniques adressés un jour ouvrable jusqu'à 14h00 sont traités par SIX SIS le jour même.

2.3. Courrier postal

Le courrier postal est envoyé par courrier A.

2.4. Cas nécessitant clarification

Sont considérés comme des cas nécessitant clarification les ordres, le courrier postal et les messages électroniques en raison du caractère incomplet des données nécessaires au traitement. Ces cas sont traités dans un délai raisonnable, en concertation avec le participant.

2.5. Demandes de tiers

Les demandes de tiers (ou d'autres participants Nominee) sont transmises le jour même au participant Nominee compétent.

2.6. Opérations en cours

La surveillance des opérations en cours incombe au participant concerné.

3. Règlement technique

3.1. Disponibilité du système

Le système utilisé par SIX SIS pour la gestion des cédules hypothécaires de registre est disponible conformément aux Conditions générales de SIX Terravis SA (CG).

3.2. Intervalle de maintenance

3.2.1. Travaux de maintenance ordinaires

Les travaux de maintenance ordinaires ont lieu en dehors des heures d'exploitation conformément aux Conditions générales (CG) de SIX Terravis.

3.2.2. Travaux de maintenance extraordinaires

Les travaux extraordinaires qui doivent être effectués pendant les heures d'exploitation seront communiqués au participant dans les plus brefs délais.



3.3. Environnement de test

SIX met à disposition un environnement de test. Son fonctionnement est assuré selon le principe du «best effort».

4. Support

4.1. Business Support

Les demandes adressées par le participant au Business Support sont traitées, dans les 24 heures, chaque jour ouvrable, conformément au chiffre 2.1.

Business Support SIX SIS 058 399 34 44; nominee@six-group.com

Horaires Du lundi au vendredi, de 07h30 à 16h30

4.2. Support technique

Les demandes adressées par le participant au sujet de problèmes techniques liés au système sont traitées dans les 5 heures de chaque jour ouvrable.

1st Level Support Terravis +41 58 399 49 09; support@terravis.ch

Horaires Du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00

4.3. Points de contact participants

Les demandes de SIX sont transmises aux services suivants:

Support participants: _____ @ _____

Horaires Du lundi au vendredi, _____ - _____

Fait exception la communication relative à des opérations concrètes. Celle-ci intervient directement entre les collaborateurs concernés et SIX SIS.

5. Dédommagement pour les prestations hors des obligations contractuelles

Les prestations allant au-delà de l'activité de gestion, conformément au contrat de participation relative à la gestion des cédulas hypothécaires de registre, sont facturées aux taux horaires normalement appliqués par SIX SIS. Le donneur d'ordre est explicitement informé de la facturation séparée des prestations.

6. TrueSale Servicer

Le participant agit exclusivement en tant que Servicer (prestataire de services) pour les investisseurs TrueSale.

Un Servicer est autorisé par un ou plusieurs investisseurs TrueSale à exécuter des actes administratifs dans le cadre de la gestion fiduciaire de cédulas hypothécaires de registre. Pour des raisons techniques et de procédure, ces actes administratifs sont effectués via le dépôt de cédulas hypothécaires de registre du Servicer.



Dans son rôle de Servicer, le participant ne confie pas à SIX SIS la gestion des cédulas hypothécaires de registre dont les crédits hypothécaires sous-jacents sont gérés dans ses propres comptes.

7. Règlement des frais

Les tarifs appliqués à la gestion fiduciaire des cédulas hypothécaires de registre s'appliquent, avec les restrictions suivantes.

Si le participant, contrairement au chiffre 6, confie à SIX SIS SA la gestion fiduciaire des cédulas hypothécaires de registre dont les crédits hypothécaires sous-jacents sont gérés dans ses propres comptes, toutes les dispositions du chiffre 7.1 au chiffre 7.4 ne s'appliquent pas dès lors que lesdites cédulas hypothécaires de registre sont considérées comme gérées:

7.1. Forfait de base Nominee (Tarifs chiffre 2.2)

Le forfait de base Nominee selon les tarifs en vigueur se base sur le volume total des cédulas hypothécaires de registre se trouvant dans le dépôt du Servicer au 31.12 de l'année précédente.

7.2. Emolument minimal Nominee (Tarifs chiffre 3)

Un émolument minimal de CHF 12'000.00 par an s'applique. Toute différence sera calculée pour la période allant de janvier à début décembre et facturée séparément début décembre.

7.3. Rapport ISAE-3000

Frais selon les tarifs séparés Rapport ISAE-3000.

7.4. Rabais pour nouveaux clients (Tarifs chiffre 4.)

Le rabais applicable aux nouveaux clients est réparti sur 36 mois ou 12 trimestres:

1 ^{er} -3 ^e mois	1 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	19 ^e -21 ^e mois	7 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee
4 ^e -6 ^e mois	2 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	22 ^e -24 ^e mois	8 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee
7 ^e -9 ^e mois	3 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	25 ^e -27 ^e mois	9 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee
10 ^e -12 ^e mois	4 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	28 ^e -30 ^e mois	10 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee
13 ^e -15 ^e mois	5 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	31 ^e -33 ^e mois	11 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee
16 ^e -18 ^e mois	6 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee	34 ^e -36 ^e mois	12 / 12 de la mensualité forfait de base Nominee

8. Droit applicable et for

Le présent accord est régi par le droit suisse, à l'exception des règles de droit international privé.

Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant ou en rapport avec le présent accord (ou ses modifications ultérieures), y compris ceux relatifs à l'entrée en vigueur du présent accord, à sa validité, à son interprétation, à son exécution, à sa violation ou à sa résiliation, est la ville de Zurich, Suisse.



9. Établissement du contrat et éléments du contrat

Le présent accord est établi en trois exemplaires. Les documents suivants font partie intégrante de l'accord:

- Annexe 1 Tarifs Rapport ISAE-3000
- Annexe 2 Conditions générales (CG) de SIX Terravis SA

Lieu,
Participants

Olten,
SIX SIS SA

Beate Riedel
Head Nominee Operations

Zurich,
SIX Terravis SA

Walter Berli
Directeur

Raphael Fuchs
Membre de la direction